

RAPPORT de la Commission de gestion
sur la gestion communale pour l'exercice
2023

Vallorbe, le 29 mai 2024

Au Conseil communal de et à
1337 Vallorbe

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission de gestion (ci-après : la CG), composée de Mesdames Lauranne BRECHON, Véronique TEUSCHER, et de Messieurs Fabien ECUYER, Italo FACCHINETTI, Yann JAILLET (Rapporteur), Alain KOLLY (Président), Johann MANGE, Léonard OBERSON et Alexandre SECHAUD s'est réunie le 15 mai 2024 afin d'examiner le Rapport de gestion et les comptes communaux pour l'année 2023. Messieurs Fabien ECUYER, Italo FACCHINETTI et Alexandre SECHAUD étaient excusés lors de cette séance.

Le 21 mai 2024, la CG a rencontré la Municipalité *in corpore*, en la personne de Monsieur Stéphane COSTANTINI, Syndic, Madame Christine LEUENBERGER et Messieurs Luigi FIORITO, Christophe MARADAN et Luc-Olivier STRAMKE, Municipaux. Nous les remercions de leur présence et d'avoir répondu aux questions préparées par la CG lors de sa séance de travail du 15 mai 2024. Monsieur Fabien ECUYER était absent lors de cette séance.

La CG relève que le document présenté par la Municipalité sous forme du Rapport de gestion et des comptes communaux 2023 reste d'une excellente qualité, tant au niveau des renseignements fournis que dans sa présentation, détaillant les variations significatives par rapport au budget. Elle a particulièrement apprécié le compte-rendu de l'UAPE. Elle a notamment examiné plus en détail les éléments suivants :

111 Administration générale

Dans son rapport de la gestion 2022, la CG avait demandé à la Municipalité qu'elle différencie dorénavant les absences de longue et courte durée pour chaque service. C'est avec satisfaction qu'elle constate qu'il y a été donné une suite favorable.

En ce qui concerne l'assurance-accident, les employés de la Commune bénéficient d'indemnités journalières à partir du 3^{ème} jour qui suit l'accident, à 80% du salaire assuré. L'assurance-accident complémentaire intervient dès le 31^{ème} jour afin de compléter la perte de gain de 20%, sauf pour le service des forêts, qui est à 100% dès le 3^{ème} jour, vu les risques de leurs activités. Après 720 jours maximum, la personne accidentée n'aura plus droit à des indemnités. Une expertise est aussi possible, soit à l'initiative de l'assurance, soit à la demande de la Municipalité, pour évaluer la reprise du travail en cas de doute.

La SUVA recalcule chaque année ses primes ; il y a eu une baisse en 2023. L'Axa a légèrement réhaussé les primes pour l'assurance accident non professionnel en 2023 (SUVA 68'354.- / Zurich 27'678.30 / Axa (complémentaire) 14'059.- => CHF 110'091.30 pour 2023).

Pour l'assurance perte de gain maladie, l'Axa couvre le service des forêts (mais sans le garde forestier) à 80% dès le 31^{ème} jour. Il n'y a pas eu de changement de cotisation en 2023, mais une très forte hausse en 2024 (+ 58%) en raison de hausses généralisées pour ce type d'assurance et l'analyse de rendement négatif ces dernières années (cf. commentaire en 1^{ère} page du préavis du budget communal 2024). Le coût annuel 2023 est de CHF 5'233.-.

La Zurich couvre les autres services et le garde forestier à 90% dès le 61^{ème} jour. Il n'y a pas eu de changement de cotisation en 2023 mais une forte hausse en 2024 (+ 20%) en raison de hausses généralisées pour ce type d'assurance et l'analyse de rendement négatif ces dernières années (cf. commentaire en 1^{ère} page du préavis du budget communal 2024). Le coût annuel 2023 est de CHF 97'096.10.

Concernant le personnel de l'UAPE, le rapport de la Municipalité fait mention du poste de l'auxiliaire pris en charge par le SESAF. Le montant payé par le SESAF correspond au poste 711. 4512, à hauteur de CHF 20'229.75. Cela correspond à 86% du coût de l'auxiliaire. Le Canton verse d'abord le montant en question, puis la Commune met en œuvre le poste d'auxiliaire.

Ce dernier n'est pas continu, puisqu'il a eu des périodes d'inoccupation, faute de demande de la part de la directrice de la structure. Une telle demande se fait en accord avec les parents, sur la base d'un formulaire à remplir et à renvoyer au Canton, qui en analyse le contenu mais ne fait pas une enquête complémentaire sur la justification de la démarche. La mise en place de cette aide ne génère aucun surcoût pour les parents de l'enfant concerné.

153 Bibliothèque

Sous ce chapitre, ainsi que sous le chapitre 371 (bâtiments scolaires), il est mentionné que des diagnostics « amiante » ont été demandés. Dans les trois bâtiments concernés, les diagnostics « amiante » ne révèlent aucun risque. Cela ne signifie toutefois pas qu'il n'y a pas de présence d'amiante. Au contraire, il existe des endroits à surveiller en cas de travaux. On précisera que le bâtiment abritant la bibliothèque n'appartient pas à la Commune.

160 Hôtellerie

La CG a demandé à la Municipalité si les infrastructures du camping étaient encore suffisantes au vu de l'augmentation importante des nuitées. Il a été expliqué que le camping n'était pas continuellement complet, mais qu'il peut y avoir temporairement des périodes très chargées, comme lors de certains week-ends prolongés. Cette augmentation des nuitées s'explique par l'ouverture du camping toute l'année, ainsi que par la présence de saisonniers.

La CG s'est également inquiétée d'éventuelles mesures prévues pour se prémunir en cas d'arrivées de gens du voyage, que ce soit au camping ou ailleurs sur le territoire communal. La Municipalité a exposé qu'elle était en contact régulier avec la gendarmerie, en particulier l'agent délégué par le Canton. Les accès à certaines places potentiellement stratégiques ont été entravés par des troncs en bois. La CG relève que parmi ces places devrait également figurer la place du Frézillon.

A noter que le Canton a interpellé les communes pour savoir si elles étaient prêtes à mettre à disposition des terrains, ce à quoi la Municipalité de Vallorbe a répondu par la négative.

170 Sports

La CG a rendu attentive la Municipalité au fait que de nombreux véhicules étaient régulièrement stationnés après le panneau « Interdiction de circulation » situé juste avant la patinoire.

Il a été expliqué que la sécurité municipale y faisait régulièrement des contrôles, mais que les personnes concernées étaient autorisées à y aller pour charger ou décharger des marchandises, que ce soit au boulodrome, au terrain de sport ou à la patinoire. La CG suggère que le panneau d'interdiction, placé à gauche de la route au pied d'un arbre, soit déplacé à droite pour être plus visible.

En ce qui concerne le problème de condensation de la patinoire, il a été expliqué que la ventilation expérimentale a donné un résultat partiellement positif, en ce sens qu'elle est efficace uniquement dans la travée où elle est installée. Il sera certainement nécessaire de déposer un nouveau préavis afin d'étendre ce système de ventilation à toute la patinoire.

2 Finances

L'écart positif important entre le budget et les comptes « Impôts sur le revenu, la fortune et à la source des personnes physiques » s'explique par la hausse de la population et quelques taxations rétroactives très élevées de l'impôt sur le revenu.

Prenant connaissance de la marge d'autofinancement très élevée réalisée en 2023, la CG a demandé à la Municipalité si elle allait enfin proposer la diminution d'impôts évoquée depuis des années. La Municipalité s'est engagée à la proposer avant la fin de la législature, mais

préfère rester prudente en raison de quelques inconnues liées à la nouvelle péréquation qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2025, ainsi que de probables dépenses importantes en matière scolaire (bâtiment).

La CG déplore ce report systématique de baisse d'impôts. L'entrée en force de nouvelles taxes communales l'année dernière, la hausse des prix et la marge d'autofinancement devraient inciter la Municipalité à alléger la charge fiscale des citoyens. Elle invite dès lors la Municipalité à proposer une baisse des impôts au budget 2025.

325 Refuges et accueil

La cabane des bûcherons située sur la route de Pralioux a dû être démontée car elle était en mauvais état. Elle sera reconstruite durant l'été 2024.

353 Casino

La CG s'est inquiétée des travaux de l'auberge communale ainsi que des difficultés financières du tenancier telles que parues dans la FAO.

Le sol de la cuisine de l'auberge communale a dû être rénové suite à un contrôle de l'office de la consommation. Il s'agit d'un contrôle périodique aléatoire, qui ne fait pas suite à une dénonciation. La Municipalité a profité de cette demande pour procéder à d'autres travaux de peinture.

La Municipalité a rassuré la CG en ce sens que le restaurateur n'avait aucun arriéré de loyer à ce jour, étant rappelé que le montant du loyer est fixé en fonction du chiffre d'affaires, sur conseil de GastroVaud.

361 Office du tourisme – Musée / Grandes-Forges

La CG a demandé si l'ECA participait aux coûts consécutifs aux inondations survenues en 2023 à la Rue des Grandes-Forges.

Tel est le cas, y compris le coût de l'intervention des pompiers. Lors des crues, Vallorbe ne peut pas contrôler le débit de l'Orbe, car celle-ci est influencée par le barrage du Day et la centrale hydroélectrique de La Dernier. En effet, la Romande Energie s'est engagée à ne pas laisser inonder la Vallée de Joux, raison pour laquelle il lui arrive de laisser passer de l'eau dans les conduites forcées, ce qui impact le niveau de la rivière de l'Orbe à Vallorbe.

410 Bureau technique

L'étude du pumptrack fixe a été réalisée. Avant de soumettre éventuellement celle-ci au Conseil communal, une phase test est actuellement en cours avec un pumptrack mobile, afin d'examiner l'opportunité d'investir dans une telle installation. Au jour de la rencontre avec la Municipalité, aucune plainte n'était parvenue à celle-ci à raison du bruit que pourrait générer le pumptrack mobile.

La CG relève qu'il s'agit d'une structure très appréciée et encourage la Municipalité à examiner s'il serait judicieux d'investir dans une installation mobile plutôt que fixe, notamment pour pouvoir la démonter durant l'hiver. Elle relève également qu'installée à côté de la Halle des fêtes, cette installation permet que la place soit occupée par un autre type de population que celui présent jusqu'à lors, qui causait différentes nuisances !

46 Réseau égouts et épuration

A la demande de la CG, la Municipalité a exposé que les nouvelles installations ont permis une amélioration du respect des normes.

Le bâtiment administratif est presque terminé. D'autres installations sont terminées ou quasi-terminées. Un bassin biologique est utilisé au lieu de deux. Le rendement est presque trop bon, et nécessite des réglages plus fins. Les phases de non-respect des normes, sont dues au chantier en cours, mais pas à cause du matériel lui-même. Tout devrait rentrer dans l'ordre une fois les travaux terminés et les réglages affinés.

60 Sécurité municipale

La CG a demandé quelle suite avait été donnée par la sécurité municipale aux doléances qu'elle avait reçues, telles que mentionnées au 2^{ème} paragraphe de la page 49.

Des augmentations des patrouilles ont été faites, des patrouilles en civil ont eu lieu, la pose de panneaux pour tenir les chiens en laisse près du terrain B, la communication des chantiers litigieux au Bureau technique, des contrôles ont été faits au chemin du Trésit. Le contrôle des véhicules est plus facile que le contrôle des autres infractions au règlement de police, parce qu'il faut prendre les contrevenants en flagrant délit.

La CG s'est encore interrogée sur le statut du trottoir situé devant le commerce Val Market, à la Grand-Rue, au vu du parcage incessant alors qu'une signalisation interdisant le parcage est peinte sur le trottoir.

Il a été indiqué qu'une partie du trottoir est sur le domaine public, l'autre étant sur parcelle privée. La Municipalité avait fait marquer le sol, mais certains utilisateurs continuent de se parquer, prenant le risque d'être amendables. La CG suggère à la Municipalité d'examiner s'il

ne serait pas envisageable d'acquiescer l'intégralité du trottoir ou de procéder par expropriation, afin d'éviter ce parcage sauvage, qui empêche même parfois d'accéder au stade des Prés-sous-Ville par la ruelle située à côté de la boutique Duo.

Enfin, comme la CG l'avait sollicité, la Municipalité lui a exposé que le CRST avait rendu son rapport annuel et tenu une séance avec les employés communaux, hors présence de la Municipalité. Dans ce rapport, il est mentionné que trois contacts ont eu lieu durant l'année 2023 avec la personne de confiance du CRST, trois autres contacts pour des questions de santé et qu'aucun cas de mobbing présumé ou avéré n'avait été décelé.

Durant l'année législative 2023-2024, la CG s'est également réunie à plusieurs reprises pour examiner différents objets, repris ci-après

Bureau technique

Il en est ressorti qu'il n'y a pas de contrôle systématique sur les chantiers, pour des questions de ressources. En effet, il y a quelques années, la Municipalité s'était renseignée pour engager une personne externe afin d'effectuer un tel suivi, mais cela aurait coûté trop cher.

Les visites du Bureau technique ont eu lieu en cas de dénonciations spontanées. Celles-ci proviennent de citoyens, de la police administrative, d'autres services communaux, ainsi que parfois d'entreprises.

Aucune statistique n'est tenue sur le nombre de contrôles de chantiers réalisés chaque année par le Bureau technique. Si les chantiers ne progressent plus, la Municipalité peut retirer le permis de construire et ordonner la remise en état des lieux ; au préalable, elle écrira un courrier pour stimuler le propriétaire concerné.

Parmi les autres mesures à disposition, le Bureau technique peut téléphoner ou convoquer les propriétaires concernés, la Municipalité peut envoyer des courriers ou faire de dénonciations à la Préfecture. La Municipalité peut également suspendre les travaux, demander une mise en conformité, effectuer la réalisation des travaux à la place du propriétaire avec le dépôt d'une hypothèque légale en vue de se faire rembourser ; il n'a toutefois pas été fait usage de cette possibilité ces dernières années.

De même, la Municipalité n'a pas fait interrompre de chantier pour des motifs de police de construction ou de sécurité durant ces dernières années.

La CG a orienté le Bureau technique sur l'existence du Règlement vaudois de prévention des accidents dus aux chantiers (RPAC) qui peut servir de base légale pour des contrôles, ainsi qu'éventuellement la loi sur la protection de l'environnement.

En outre, elle l'a invité à avertir la SUVA, suivant les chantiers concernés, à venir faire un contrôle avec la gendarmerie. Elle estime en effet que le Bureau technique doit être en mesure de ressentir les chantiers qui pourraient être problématiques.

La Municipalité a indiqué être consciente que, notamment lors des rénovations intérieures, il y avait certainement un excès de normes à appliquer et de taxe à payer.

Par ailleurs, depuis deux ans, des permis d'occupation du domaine public pour les empiètements sur ce dernier ont été systématiquement délivrés, contre paiement d'une taxe. Il en va de même des permis de fouilles.

En ce qui concerne la procédure de mise à l'enquête publique, la Municipalité a expliqué que si des oppositions étaient déposées, une séance de conciliation était parfois tenue. Si aucune entente n'était envisageable, la Municipalité décide alors de refuser ou de délivrer le permis de construire sollicité. La durée de la phase consécutive à la mise à l'enquête oscille entre deux mois pour la plus courte à douze mois pour la plus longue, donnant une moyenne de dix mois pour le traitement des oppositions et décision sur le permis de construire.

A ce jour, cinq projets faisant l'objet d'oppositions ont abouti favorablement lors d'une phase de conciliation. Depuis 2018, cinq décisions de la Municipalité ont fait l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public.

Enfin, il a été décidé que l'entretien et la réparation des routes, notamment durant l'hiver, est du ressort de la voirie, et non du Bureau technique.

Engagement du sous-chef de la voirie

La CG a été interpellée pour l'engagement d'un employé communal en qualité de sous-chef de la voirie, au regard des recommandations qu'elle avait formulées dans son rapport pour la gestion de l'année 2022.

Le poste en question a été annoncé dans le Journal de Vallorbe, sur le site Internet de la Commune, ainsi que sur le site Internet « Job up ».

35 candidatures ont été reçues, donnant lieu à l'audition de trois personnes, dont deux employés communaux.

La CG a pu constater que les recommandations qu'elle avait émises, notamment en matière d'anonymisation n'ont pas été appliquées par la Municipalité. Cette dernière a expliqué que les recommandations de CG n'étaient pas liantes et que le côté pragmatique devait l'emporter, si bien qu'elle ne changerait pas sa façon de faire.

La CG a également déploré que la communication de cette nomination ait été faite au Conseil communal tardivement, sous prétexte qu'il n'y avait pas eu de séance entre-temps. Or, une communication par courrier ou courriel aurait pu être faite directement à chaque conseiller communal, comme cela a été fait par la suite.

La CG a, à cette occasion, posé plusieurs questions et émis des remarques en lien avec la communication de la Municipalité et la tenue du site Internet de la Commune. C'est suite à cette discussion que la commission de communication et d'information a été mise en place. Pour de plus amples détails, il sera donc renvoyé au rapport que cette commission rendra le moment venu.

AJOVAL

Continuant à suivre ce dossier, la CG a demandé quelles ont été les mesures prises et appliquées depuis le rapport d'audit. Il a été expliqué que le Codir (comité directeur d'AJOVAL) avait établi un plan d'action en même temps que le rapport d'audit avait été rendu. Ce plan aurait été suivi scrupuleusement par le Codir, aux dires de ce dernier. La commission de gestion de l'AJOVAL n'a toutefois pas examiné si tel était bien le cas.

Monsieur Stramke a en outre indiqué qu'il avait intégré cette commission de gestion et qu'il serait certainement procédé à un tel examen durant l'exercice en cours

La CG a été extrêmement et désagréablement surprise que la commission de gestion de l'AJOVAL n'ait pas pris la peine d'examiner la mise en œuvre du plan d'action du Codir, notamment au regard des problèmes dénoncés et du coût de l'audit. Elle estime que ce n'est pas sérieux pour une association intercommunale financée par les deniers publics.

Elle reviendra sur ce sujet dans le courant de l'exercice 2024-2025.

Taskforce liée à la pénurie d'électricité

A la demande de la CG, la Municipalité a expliqué qu'elle n'entendait pas prendre de nouvelle mesure, celles évoquées n'apparaissant pas justifiées ou peu réalistes.

Elle a en outre précisé qu'elle n'entendait pas intégrer un représentant du Conseil communal dans cette Taskforce, mais qu'un rapport avec des propositions serait établi et transmis au Conseil communal en 2024.

En outre, un éclairage individualisé des passages pour piétons a été annoncé comme objet d'un préavis en 2024.

Enfin, la Municipalité a également précisé qu'elle n'envisageait pas d'accorder des subventions communales ciblées, renvoyant à la Fondation Actif! de VOé pour de telles mesures subventionnées !

UAPE

Continuant de suivre également la nouvelle structure UAPE, la CG a pris note qu'au Simplon, le taux d'occupation variait entre 50% et 83% selon les jours de semaine, en période scolaire. Quant à la Récré, ce taux se situe entre 61% et 75%, pendant la période scolaire.

Il est difficile d'accroître ce taux d'occupation, parce que ce sont souvent les mêmes demi-journées qui sont demandées par les parents.

Les retours des parents sont positifs tant au niveau qualitatif que quantitatif.

Enfin, un agrandissement est envisagé, vraisemblablement pour la législature 2026-2031, sans doute au Simplon.

Commission de salubrité

La CG s'est également interrogée sur le rôle de la Commission de salubrité.

Celle-ci a pour compétence la salubrité locale, l'hygiène des constructions, des habitations, de la voirie, des plages et des piscines accessibles au public. Elle est composée d'un médecin, d'une personne compétente en matière de construction issue du Bureau technique, ainsi que du Municipal concerné.

La Municipalité doit faire procéder à des inspections par cette commission à chaque fois qu'elle le juge nécessaire, ainsi que sur la demande motivée des propriétaires, des locataires ou des médecins notamment.

A noter que le propriétaire et les personnes qui ont requis l'inspection sont avisés de la date de l'inspection.

Sur proposition de cette commission, la Municipalité peut retirer le permis d'habiter et faire évacuer le bâtiment concerné. La Direction générale de la santé doit aussi être avisée.

Aucun délai ne figure dans la loi quant à la réactivité dans laquelle cette commission doit intervenir, qui dépend notamment de la période dans l'année où elle est contactée.

La CG a constaté qu'un protocole (marche à suivre) avait été établi, afin notamment de pallier à un manque de réactivité relevé à certaines reprises.

Au vu de ce qui précède et se basant sur le Rapport de gestion et comptes communaux de l'année 2023, la Commission de gestion vous recommande, à l'unanimité de ses membres, de voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VALLORBE

- vu le Rapport de la Municipalité concernant la gestion communale de l'année 2023,
- ouï le rapport de la commission de gestion,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

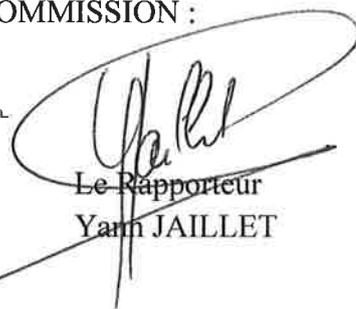
1. Le Rapport de gestion est adopté.
2. Il est donné décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2023.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA COMMISSION :



Le Président
Alain KOLLY



Le Rapporteur
Yann JAILLET